



Conseil fiscal

Plaintes liées au service de l'ARC

Le saviez-vous?

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a instauré un nouveau service de règlement des plaintes? Si vous avez une plainte liée au service qui n'a pas été réglée au moyen de nos voies ordinaires, vous avez le droit de déposer une plainte officielle au sujet des erreurs, des retards injustifiés, des renseignements limités ou trompeurs ou du comportement du personnel à l'aide du programme de plaintes liées au service de l'ARC.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse suivante : arc.gc.ca/plaintes.

